

# CITOYENS RESISTANTS D'HIER ET D'AUJOURD'HUI

## Statuts 2015 (modifiant la version initiale du 3 décembre 2008)

### **Article 1 : dénomination**

La dénomination de l'association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 est « **CITOYENS RESISTANTS D'HIER ET D'AUJOURD'HUI** » (CRHA).

### **Article 2 : membres**

L'association est composée de personnes physiques qui sont réunies dans leur volonté de mettre en oeuvre les buts définis ci-dessous et qui s'engagent à respecter les présents statuts ainsi que le règlement intérieur de CRHA.

### **Article 3 : buts**

Les buts de cette association sont de :

- permettre à chaque citoyen de connaître et faire vivre les valeurs de liberté, de solidarité et de justice léguées par la Résistance
- affirmer notre soutien à ce qu'a été le programme du Conseil National de la Résistance - dont le premier président fut Jean Moulin – et les valeurs républicaines qui lui sont attachées
- permettre que ces principes réaffirmés lors de l'appel des 13 résistants en 2004 soient préservés (les signataires de cet appel sont Lucie Aubrac, Raymond Aubrac, Henri Bartoli, Daniel Cordier, Philippe Dechartre, Georges Guingouin, Stéphane Hessel, Maurice Kriegel-Valrimont, Lise London, Georges Séguy, Germaine Tillion, Jean-Pierre Vernant, Maurice Voutey)
- prolonger la mémoire, transmettre l'esprit de résistance qui a soufflé pendant la seconde guerre mondiale et actualiser ses luttes

Les buts définis ci-dessus seront mis en oeuvre en organisant et en participant à des événements républicains et citoyens, ainsi qu'à toute initiative d'éducation populaire allant dans le sens de ces valeurs.

### **Article 4 : siège**

Le siège de l'association est situé à Thorens-Glières, Haute-Savoie.

### **Article 5 : durée**

La durée de l'association est illimitée.

### **Article 6 : règlement intérieur**

Un règlement intérieur validé par les membres de l'association lors de l'assemblée générale de 2015 définit les conditions d'admission et de radiation des membres de CRHA, les ressources, l'organisation administrative, celle des réunions et des

assemblées générales. Ce RI peut être modifié à la demande des 2/3 des membres lors des prochaines assemblées générales.

**Article 7 : administration**

L'association est administrée par l'ensemble de ses membres de manière collégiale. Chaque membre de l'association représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous les pouvoirs à cet effet sous réserve de tenir préalablement informés les autres membres de ses actions et d'obtenir leur accord à la majorité absolue.

**Article 8 : dissolution**

La dissolution de l'association peut être prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale (ordinaire ou extraordinaire). Ces membres nomment un ou plusieurs liquidateurs.

L'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et du décret du 16 août 1901. Après règlement de toute dette imputable à CRHA, le versement du solde restant peut être effectué au bénéfice d'une association locale ou nationale dont les objectifs correspondent aux valeurs de CRHA. Le choix en est fait lors de l'AG de dissolution à la majorité des membres présents.

Fait à La Roche sur Foron, le  
Signatures de l'ensemble des membres